



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion par moyens informatiques du 20 mai 2020

Présidence : M. VERLANT Frédéric.

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine et MM. DESCHAMPS Bernard, Marc NICOLE, Cyrille BOURGEOIS et Denis CHANOT.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol qui n'a pris part ni aux délibérations ni aux décisions.

Projet d'accessions et de descentes à l'issue de la saison 2019/2020

(Sous réserves de validation par le comité de direction de juillet 2020)

Les accessions et rétrogradations réglementaires suivantes sont établies en application des décisions prises par le Comité Exécutif de la FFF et le Comité Directeur de la LGEF, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

Il est rappelé qu'une équipe classée à la dernière place de son groupe est rétrogradée sans possibilité de repêchage et qu'aucun titre de champion ne sera attribué pour cette saison 2019/2020.

Règles communes s'appliquant aux championnats organisés par la FFF, ses Ligues et ses Districts :

- La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;
- Chaque classement arrêté au 13 mars 2020 devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;
- Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :

. Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;

. Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

Règles propres aux championnats des Ligues et des Districts :

- Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation ...)

Championnats Seniors

Championnat de Départementale 1

Aucune descente d'équipe meusienne du championnat de Régionale 3.

a) Accède en Régionale 3 (*le classé premier*) :

LL Vaucouleurs 1

b) Descend en Départementale 2 (*l'équipe classée dernière du groupe*) :

Entente VHF 2

Championnats de Départementale 2

a) Accèdent en Départementale 1 (*les classés premiers de chaque poule*) :

US Thierville 2, US Behonne Longeville 1

b) 1 Accession supplémentaire (*le meilleur classé second départagé au challenge du fair play*) :

RC Saulx et Barrois 1

b) Descendent en Départementale 3 (*l'équipe classée dernière de chaque groupe*) :

SA Verdun Belleville 3, ASC Montiers 1

Championnats de Départementale 3

a) Accèdent en Départementale 2 (*3 accédants*) :

US Behonne Longeville 3, FC Revigny 2, RC Saulx et Barrois 2

b) 2 Accessions supplémentaires :

ASC Charny 1, US Thierville 3

Championnats Jeunes

Décisions à venir

PROJET DE GROUPES POUR LA SAISON 2020/2021

(Sous réserves de validation par le comité de direction de juillet 2020)

Départementale 1

Entente Maizey Lacroix 1, FC Dugny 1, FC Revigny 1, Entente Centre Ornain 2, AS Treveray 1, Bar le Duc FC 3, SA Verdun Belleville 2, AS Dieue Sommedieue 1, FC Fains Veel 1, FC Saint Mihiel 2, US Thierville 2, US Behonne Longeville 1, RC Saulx et Barrois 1.

Départementale 2

Groupe A :

ES Tilly AVB 1, RC Sommedieue 1, FC Belleray 1, ASL Mangiennes 1, SC Les Islettes 1, US Etain Buzy 2, Entente Maizey Lacroix 2, FC Dugny 2, AS Stenay Mouzay 1, ASC Charny 1, US Thierville 3, Entente VHF 2

Groupe B :

Entente Sorcy Void Vacon 2, AS Baudonvillers 1, ES Lerouville 1, LL Vaucouleurs 2, SC Commercy 1, FC Vignot 1, SC Contrisson 1, AS Val d'ornain 1, FC Pagny sur Meuse 1, ASC Seuil d'argonne 1, US Behonne Longeville 2, FC Revigny 2, RC Saulx et Barrois 2

Les autres équipes formeront le championnat de Départementale 3 suivant les engagements reçus et seront répartis par groupes géographiques.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
VERLANT Frédéric